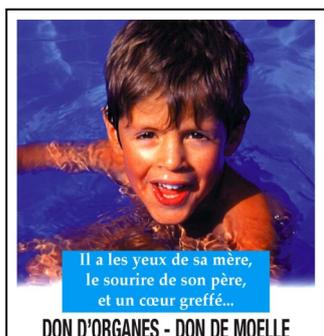


2 rue des Corroyeurs  
Boîte B8  
21000 DIJON  
Tél. 03.80.41.46.45  
Email : [adot21@free.fr](mailto:adot21@free.fr)

Association régie par la loi de 1901,  
n° siret 439 969 304 00013  
Membre du réseau national  
FRANCE ADOT déclaré d'utilité  
publique le 13 février 1978,  
Confirmée le 11 avril 2005  
Agrément du Ministère  
de l'Éducation Nationale  
en date du 24 juillet 2009



**TOUT SAVOIR SUR LE  
DON D'ORGANES ET DE  
TISSUS HUMAINS**

[www.france-adot.org](http://www.france-adot.org)

ou

<http://adot21.free.fr>



## EDITORIAL

Les années se suivent, mais hélas, peu d'améliorations de l'une à l'autre.

Améliorations dans le sens plus d'organes disponibles et donc plus de greffes réalisées. En 2015, l'évolution est positive mais toujours très minime.

Essays en 2016 de donner un sérieux coup d'accélérateur, en particulier lors de la 21<sup>ème</sup> Journée Nationale pour le Don d'Organes le 22 juin.

Mobilisons nous tous et faisons passer le message fondamental et vital.

« Oui à la Vie »

Jean Paul PITTET

A toutes les personnes qui ont, cette année encore, soutenu notre action par des dons.



*De tout cœur... Merci !*



Retrouvez-nous sur Facebook, pour encore plus d'information et de partage :

**FRANCE ADOT COTE D'OR**

JUIN 2016

DANS CE NUMÉRO :

Éditorial	1
Invitation Projection Film	1
Greffe cardiaque	2
Greffe de l'Utérus	3
Loi Santé : Quoi de nouveau ?	4
Journée Nationale du Don d'Organes ( Calendrier )	5
Abonnement Magazine REVIVRE	6
Soutien à notre action	7

## INVITATION

Projection Gratuite du film

# DONNER / RECEVOIR

**Mercredi 15 Juin 2016**

**À 17h00**

Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche,

3 allée de Grenoble, 21000 DIJON

Suivi d'un débat avec le témoignage de greffés  
et de familles de donneurs.

Venez nous retrouver nombreux

## GREFFES CARDIAQUES

Les difficultés liées aux greffes d'organes sont récurrentes. Les chiffres sont toujours aussi décevants : **5746** greffes en France l'an passé (donc une augmentation régulière mais médiocre pour plus de **21 378** personnes en attente (nombre qui s'accroît d'une façon presque exponentielle). Par contre, un pourcentage qui, hélas, ne diminue pas : entre **32 %** et **34 %** de refus de la part des familles confrontées au drame de la perte brutale d'un proche.

Au niveau des transplantations cardiaques, 471 seulement ont été effectuées en 2015, par manque de greffons, ce qui est décevant et très insuffisant. Le corps médical est donc sans cesse à la recherche de nouvelles techniques qui compenseraient la pénurie d'organes disponibles. L'une d'entre elles, très prometteuse, a été expérimentée 14 fois en Australie et 15 fois en Grande Bretagne. (expérimentée en France avant d'y être appliquée)

L'opération se pratique toujours à partir d'une personne décédée, en état de mort encéphalique, mais la nouveauté vient de l'invention et la mise au point d'un nouvel incubateur très perfectionné. Cet appareil innovant, qui rend possible la conservation du cœur entre le moment du prélèvement et celui de la greffe sur le malade en attente, permet l'alimentation du greffon en sang et en nutriments, tout en le maintenant à 37 °. Dès son installation dans cet incubateur, le cœur se remet à battre instantanément et normalement. La technique pratiquée jusqu'à présent est différente puisque le greffon est plongé dans un liquide maintenu à 4°, ce qu'on nomme l'ischémie froide ; dans ce cas, le cœur est vivant mais inerte. On comprend facilement que, avec cette méthode révolutionnaire dite « à cœur battant », le greffon subit moins de traumatismes, ce qui laisse espérer une augmentation de 25 % de réussite pour les patients malades du cœur.

Mais ce nouvel incubateur a l'inconvénient d'être rare et très coûteux ; néanmoins, il reste aujourd'hui une solution d'avenir très prometteuse.

Une autre technique est actuellement en cours d'expérimentation : au lieu de «**remplacer**» un cœur malade par une greffe, on le «**répare**».

Une personne, ayant subi un infarctus, présente une lésion sur son muscle cardiaque, qui, habituellement, nécessite une greffe. Dans ce nouveau procédé, les médecins procèdent à un prélèvement de cellules souches du malade et à leur placement dans un incubateur afin qu'elles prolifèrent et « fabriquent » un minuscule greffon. Celui-ci sera alors directement injecté, au moyen d'un cathéter, sur la zone cardiaque affectée. Cette nouvelle méthode limite les risques de rejet et supprime les traitements lourds liés à ce danger. De plus, l'opération est beaucoup moins complexe qu'une transplantation habituelle puisqu'elle s'effectue sous anesthésie locale.

Mais, toutes les lésions cardiaques ne pourront pas être traitées par cette méthode. De plus, actuellement, les machines nécessaires pour cette pratique sont encore expérimentales (elles existent à Nantes), mais elles sont forcément très onéreuses. Pourtant, sachant qu'une greffe coûte près de 200 000 €, on peut espérer que cette future technique deviendra bientôt « rentable »...

## GREFFES DE L'UTERUS

La greffe de l'utérus, qui est l'archétype des transplantations non vitales pour les receveuses, fait, depuis quelques temps, la une des journaux et le sujet de nombreuses émissions de Télévision.

Cette pratique, à l'étude depuis plus de 15 ans à travers le monde, soulève des questions médicales et éthiques.

La première greffe de l'utérus date de 2002. Effectuée en Arabie Saoudite, elle s'est soldée par un échec qui a ralenti le nombre des essais. En Suède, ce type de transplantation est pratiqué depuis 2014 et a permis la naissance de quatre bébés.

En France, le programme a été autorisé en août 2015. Un premier prélèvement a été exécuté à Limoges dès novembre ; les résultats (soit la naissance d'un enfant) ne pourront être connus qu'en 2017. Actuellement, en France, une fillette sur 5000, naît sans utérus. Elles ne bénéficient d'aucun traitement. Devenues femmes, elles désirent, simplement mais ardemment, être comme les autres, oublier la honte de porter une anomalie et surtout avoir des enfants.

Il y a deux techniques possibles au niveau du prélèvement. L'une, (celle pratiquée en Suède sur neuf femmes), se fait à partir de donneuses vivantes ménopausées, (cinq étaient la mère d'une receveuse). Bien sûr, cette intervention délicate comporte aussi des risques importants pour les donneuses.

La seconde méthode évite justement cet inconvénient puisque le prélèvement de l'utérus se fait sur des femmes décédées, en état de mort encéphalique. Jusqu'à présent, ce procédé, expérimenté en Turquie, n'a toujours pas abouti car il a provoqué des avortements spontanés.

Le danger pour les receveuses demeure important ; en plus du risque chirurgical inhérent à toute opération, reste les traitements anti-rejet que les receveuses devront suivre toute leur vie (sauf si l'utérus greffé est temporaire, c'est à dire qu'il est retiré après une ou plusieurs grossesses).

Le plus grand risque est pour les fœtus qui, pendant neuf mois, subiront les effets secondaires des médicaments immunosuppresseurs dont on ne peut pas encore connaître les conséquences.

De plus, il faut bien réaliser que ces interventions, même si elles se généralisent, ne pourront jamais combler les attentes de toutes les femmes en mal d'enfant : il n'y aura jamais assez de donneuses, qu'elles soient vivantes ou décédées.

Reste le problème psychologique : porter son enfant dans l'utérus d'une femme décédée ne sera certainement pas facile à vivre.

On en vient à se poser la question : le désir d'enfant est-il devenu si impérieux que des femmes décident de prendre des risques énormes pour elles, et encore non évalués pour leur bébé ?

La greffe de l'utérus n'est pas vitale, comme celle d'un cœur ou d'un foie. Son objectif n'est pas non plus d'améliorer la vie des receveuses telle la transplantation d'un rein ou d'une main ou d'un visage. Elle permet simplement, et c'est beaucoup, de réparer une injustice de la nature et de donner la vie.

Elle peut être ainsi considérée comme une autre méthode d'aide à la Procréation Médicalement Assistée, permettant de lutter contre l'infertilité féminine (sachant qu'en France 3 % des naissances aboutissent à la suite d'une PMA).

Mais il faut savoir aussi que, pour certains chercheurs, la greffe de l'utérus est envisagée comme une première approche en vue de la procréation à partir d'un utérus artificiel. Un utérus artificiel ? Cela ne relève-t-il pas de la science-fiction ?

Non ! Des chercheurs japonais ont fait vivre pendant 20 jours le fœtus d'un chevreau dans une solution de liquide amniotique artificiel. Et bien sûr, ils ne vont pas abandonner leur projet. Ont-ils réellement conscience de l'impact qu'auront ces techniques et les questions éthiques qu'elles posent ?

Quand on sait l'importance, pour l'enfant, de la vie intra-utérine, on peut se demander quelles relations in utero vont pouvoir se nouer entre la mère et l'enfant dans le cas d'un utérus artificiel. Pour les partisans de la GPA, une grossesse développée hors d'un ventre féminin sera-t-elle plus morale ou moins ?

Suite →

→ Suite

Et les hommes ne pourront-ils pas avoir ainsi des bébés, ce qui assumerait le désir d'enfants des couples homosexuels masculins ? Jusqu' où va-t-on repousser les limites de tous ces nouveaux « possibles » ?

Ces questions vertigineuses sont bien sûr encore sans réponse.

## LOI SANTE de modernisation de notre système de santé et don d'organes

**Votée le 17 décembre 2015 et promulguée le 26 janvier 2016, elle est en attente du Décret d'application du Conseil d'État qui devra intervenir avant la fin de l'année afin qu'elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

### Que dit la loi ?

**La loi Caillavet** du 22 décembre 1976 stipulait que toute personne qui n'avait pas, de son vivant, fait connaître explicitement son opposition au don d'organes était présumée consentante.

Au fil des ans, le consentement présumé avait été remis en cause et la position de la famille s'était progressivement substituée à celle du défunt, l'opposition d'un seul proche suffisant à empêcher le prélèvement.

**La loi Touraine** tend à revenir à l'esprit de générosité et de solidarité de la loi Caillavet. Cela correspond à ce que demandait vainement FRANCE ADOT depuis de nombreuses années. FRANCE ADOT demandait que la volonté du défunt soit respectée et suggérait à l'État de se donner les moyens de connaître cette volonté en remplaçant ou transformant le RNR (Registre National des Refus) par un RNP (Registre National des Positionnements). Ce dispositif mettrait fin à cette injustice de traitement entre les personnes opposées au don d'organes qui disposent d'un instrument pour faire connaître et respecter leur volonté - le RNR - et les volontaires au don d'organes, de très loin les plus nombreux et qui ne disposent d'aucun moyen d'expression. En effet, comme chacun le sait, la carte de donneur n'a aucune valeur légale et ne peut empêcher les proches de s'opposer au prélèvement.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les familles ne seront plus consultées pour connaître la volonté du défunt, mais seront seulement **informées par le médecin de la nature du prélèvement envisagé et de sa finalité.**

### Nos attentes

Actuellement le taux de refus des familles avoisine les 40% alors que, selon un sondage réalisé en 2013, près de 80% des Français seraient favorables au don de leurs organes.

Nous espérons que l'application stricte du consentement présumé permettra de sauver des centaines de vies supplémentaires. **Mais nous continuons de militer pour la mise en place d'un RNP**, seul outil permettant le respect de la volonté des personnes afin de maintenir le lien de confiance entre la population et son système de santé nationale.

Nos représentants nationaux participent aux groupes de travail qui préparent les décrets d'application de la loi sans lesquels celle-ci resterait lettre morte comme beaucoup d'autres lois.

**En attendant, le message à faire passer autour de vous reste le même : que vous soyez pour ou contre le don d'organes, l'essentiel est d'en parler avec vos proches et de leur faire connaître clairement votre position.**

## JOURNEE NATIONALE DU DON D'ORGANES

Vous pourrez retrouver nos bénévoles, à l'occasion de la 21<sup>ème</sup> Journée Nationale du Don d'Organes, sur les différents sites suivants :



### Mercredi 15 JUIN 2016

17H00—20H00

Maison de quartier

Fontaine d'ouche

Projection et débat du film

DONNER /RECEVOIR

### Vendredi 17 JUIN 2016

17H00– 20H00

Grésilles en Fête

Parc des Grésilles

DIJON

### Samedi 18 JUIN 2016

17H00– 20H00

Grésilles en Fête

Parc des Grésilles

DIJON

### Samedi 18 JUIN 2016

9H30—17H00

Galerie Marchande

CARREFOUR QUETIGNY

### Jeu 23 JUIN 2016

9H30– 17H00

C.H.U.

DIJON

### Samedi 25 JUIN 2016

9h30—18H00

Galerie Marchande

Géant Casino

CHENOVE

Vous serez accueillis, afin de répondre à vos interrogations, lever vos doutes et pourquoi pas en profiter pour prendre position et votre « CARTE DE DONNEUR » gratuite.



Au cœur de la galaxie Organia, des Super savants fous se mobilisent pour sauver ses habitants. Qui sera le plus méthodique pour soigner les créatures de son laboratoire ?

Nombre de joueurs : 2 à 4 joueurs

Durée de la partie : 30 minutes

Editeur : Abeilles Editions

Auteurs : Yannis LIDY et Dorian BERTHELOT

Illustrations : Tony EMERIAU

Ce jeu, innovant et attrayant, sera en vente sur la plupart des stands tenus lors de la 21<sup>ème</sup> Journée Nationale du Don d'Organes ( Voir article et dates ci-dessus ), au prix de 10€00.

A jouer sans modération. Commande possible sur le site de France Adot :

<http://www.france-adot.org/201603133799/jeu-ababo-pour-decouvrir-le-don-dorganes-en-samusant.html>

## ABONNEMENT MAGAZINE REVIVRE



Pour être informé et pouvoir sensibiliser sur  
la cause du don d'organes,  
de moelle osseuse et de tissus humains.

*Abonnez-vous !*

**24,80 €**  
par an



## BULLETIN D'ABONNEMENT TENANT LIEU DE FACTURE

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél : ..... Fax : .....  
Courriel : .....

Désire s'abonner à REVIVRE pour 1 an : 4 numéros papiers  
- soit 24,80 € France (dont 0,51 € TVA À 2,10 %).

(Tarif T.T.C. frais de port inclus, ces frais sont soumis à fluctuation suivant tarifs postaux).

Désire s'abonner à REVIVRE pour 1 an : 4 numéros numériques  
- soit 15,00 € (dont 0,31 € TVA À 2,10 %).

Je joins mon règlement par :

- Chèque :  bancaire  postal - N° . . . . .

à l'ordre GROUPE SLR Éditions & Design

**Pour tout règlement par virement bancaire : CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE**

IBAN : FR76 1870 6000 0072 2166 1802 355

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP887

À retourner à :

**GROUPE SLR Édition & Design**

**Parc Faraday - Bât.1 - 1, avenue Christian Doppler - 77700 SERRIS**

SARL au capital de 8 000 € - SIRET 449 439 629 00055

N° TVA FR81449439629 - Code APE 5814Z

**Tél. 01 61 10 08 50 - Fax. 01 61 10 08 55**

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de France ADOT. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

## APPEL A CANDIDATURES

Si vous souhaitez nous rejoindre au sein du conseil d'administration ou simplement « donner un coup de main » ponctuel, n'hésitez pas à vous faire connaître, nous serons très heureux de vous accueillir.

**France ADOT 21, 2 rue des Corroyeurs, boîte B8, 21000 DIJON**

**Contact : adot21@free.fr**

**Tél. : 03.80.41.46.45**

### Le don d'organes ?

**Faisons savoir à nos proches que nous sommes POUR.**

**Parlons-en en famille.**

Comme vous avez pu le lire dans les rubriques précédentes, les efforts à produire sont encore nombreux et permanents afin que le nombre de refus (*près de 30% en moyenne au niveau national*) baisse de façon significative.

C'est pourquoi, les actions de FRANCE ADOT 21 se révèlent déterminantes pour **la sensibilisation et l'information du public**, notamment les jeunes adolescents, afin que l'expression de ce choix intime puisse se manifester en libre conscience, connaissance de cause et dignité.

En tant qu'association totalement indépendante de groupes ou intérêts particuliers, **FRANCE ADOT 21 ne vit que par les dons** ainsi que par les subventions aux associations de la ville de Dijon ainsi que du Conseil Général de Côte d'Or.

C'est pourquoi nous appelons tous nos amis à manifester leur soutien à FRANCE ADOT 21 par leur don. Le montant de cette adhésion, **un minimum de 10 euros**, est accessible à tous. De plus, FRANCE ADOT en sa qualité d'association reconnue d'utilité publique, vous fait bénéficier d'une **réduction d'impôt de 66 %** du montant de votre don, selon la Loi de Finances en vigueur.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance et votre solidarité à cette cause généreuse et sensible et restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur le don d'organes et de tissus ainsi que sur les activités de FRANCE ADOT 21.

Le Conseil d'Administration  
de FRANCE ADOT 21

### COUPON REPOSE

**Déduction faite, quel est le coût réel de mon don ?\***

### SOUTIEN A L'ACTION DE FRANCE ADOT 21

**Si je fais un don de 10 € :**  
ma réduction d'impôts est de 6,60 €  
**mon don me coûte réellement 3,40 €**

**Si je fais un don de 20 € :**  
ma réduction d'impôts est de 13,20 €  
**mon don me coûte réellement 6,80 €**

**Si je fais un don de 30 € :**  
ma réduction d'impôts est de 19,80 €  
**mon don me coûte réellement 10,20 €**

**Si je fais un don de 50 € :**  
ma réduction d'impôts est de 33 €  
**mon don me coûte réellement 17 €**

**Si je fais un don de 100 € :**  
ma réduction d'impôts est de 66 €  
**mon don me coûte réellement 34 €**

Mme, M. \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

**Je souhaite soutenir l'action de FRANCE ADOT 21** et je transmets mon règlement par chèque ci-joint à l'ordre de FRANCE ADOT 21 et adressé à FRANCE ADOT 21, 2 rue des corroyeurs, boîte B8, 21000 DIJON

**Montant versé** (voir info ci-contre sur le coût réel du don, déduction faite) un reçu fiscal sera délivré début 2017 à toute personne ayant versé une somme au moins égale à 10 € avant le 31/12/2016

\* *sauf modifications du calcul des impôts*

€